

# Règlement des épreuves

## 1 . PARCOURS

**10 Km** - Label national (FFA) : 1 boucle de 5.175 Km, 1 boucle de 4.825 km. Le départ sera donné à 10h00 **Bd de la Boutière à hauteur du siège social de la Banque Populaire Grand Ouest.**

**7.594 km** - Épreuve réservée aux féminines : 1 boucle de 3.514km, 1 boucle de 4.080 km. Le départ sera donné à **11h15 Bd de la Boutière à hauteur du siège social de la Banque Populaire Grand Ouest.**

## 2 . INSCRIPTIONS

**10 Km** - Épreuve label international ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s avant le 01/01/2007.

**7.594 Km** - Épreuve 100% féminine ouverte aux licenciées et non licenciées né(e)s avant le 01/01/2007.

Droits d'inscription (identiques aux 2 épreuves) : **12 euros**. Date de clôture des inscriptions 18 janvier 2022

Pour tout engagement la photocopie du certificat médical est obligatoire (de moins d'un an). Pour les mineurs une autorisation parentale permettant de participer à la course est obligatoire. Le bulletin d'engagement est à déposer ou à retourner avant le **19 janvier** à :

## KLIKEGO

9 allée de Betton 35520 LA MÉZIÈRE

Seuls les dossiers complets (bulletin d'inscription accompagné du règlement et du certificat médical ou photocopie de la licence FFA) seront enregistrés.

Inscription sur le site :

<http://www.lesmetropolitaines.fr>

**Le pass sanitaire est obligatoire pour participer à ces épreuves.**

**Le nombre de participants est limité sur l'ensemble des deux courses à 4 000.**

**Pas d'inscription le jour de la course. Les participants courant avec leur chien ne sont pas autorisés.**

Aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

## 3 . ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### 4 . REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer dans les locaux de la **Banque Populaire Grand Ouest 15 bd. de la Boutière le matin de la course à partir de 8h00.**

Les concurrents pourront également retirer leur dossard dès **le samedi 22 janvier à la salle du COSEC\* de 10h à 18h00.**

#### 5 . CERTIFICATS MÉDICAUX

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement noter le numéro de licence (saison 2021-2022) sur le bulletin d'inscription et y joindre sa photocopie.

Les coureurs non licenciés, devront joindre au bulletin d'inscription, conformément à l'article 2 31-2-1 du code du sport, l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

#### 6 . CHRONOMÉTRAGE

er ème

Aux 1 , 5 km et à l'arrivée. Un système de chrono- métrage électronique sera utilisé. Chaque concurrent se verra remettre un dossard sur lequel est collée une bandelette électronique appelée B-Tag sur laquelle est imprimé le numéro de dossard.

#### 7 . RAVITAILLEMENT

ème

Au 5 km et à l'arrivée.

#### 8 . CLASSEMENT

Général et par catégorie. Les participants pourront demander la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats, en se présentant le jour même au secrétariat de la course.

#### 9 . RÉCOMPENSES

Chaque arrivant se verra remettre un souvenir de la course. Coupe ou médaille au premier de chaque catégorie. Lots et récompenses ne sont pas cumulables. Une tombola par tirage au sort des dossards aura lieu après la remise des prix à la salle du COSEC\* (**présence physique obligatoire**).

#### 10 . ACCUEIL CONCURRENTS

Mise à disposition de la salle du COSEC\* (Vestiaires gardés, Douches). Pour les sacs et vêtements, une consigne gratuite sera disponible sur place. Toutefois, l'organisation des Métropolitaines décline sa responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens et effets personnels.

**ATTENTION :** la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par la présentation directe ou celle d'une licence).

\*COSEC : 3 rue Paul-Emile Victor - 35760 ST-GRÉGOIRE

## 11 . ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leur préposé.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

## 12 . ACCOMPAGNATEURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

## 13 . UTILISATION D'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs des Métropolitaines ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux Métropolitaines sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

## 14 . CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

## CONCLUSION

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Celui-ci peut être amené à évoluer en fonction des décisions prises par les pouvoirs publics d'ici le 23 janvier 2022.

De son côté, l'organisateur peut être amené, de son seul fait, à annuler les épreuves en fonction de l'évolution de la pandémie de **coronavirus Covid-19**. Dans cette hypothèse, il sera procédé au remboursement intégral des droits d'inscription à l'exception du coût des frais techniques revenant à Klikego (1€)